

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Cave de Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

21 novembre 2025

Date d'affichage :

21 novembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 59

Délibération n° : 08122025 /2.3

Nombre de voix délibératives :
44

Membres titulaires présents : 40

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Francis CESCATO, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GOËBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX (pouvoir de Franck MONNERET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 2

Christian HAMON (représenté par Thierry FOUCHÉ), Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO)

Membres suppléants présents : 2

Thierry FOUCHÉ (représente Christian HAMON), Jérôme CORSO (représente Myriam VIGROUX)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2

Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Franck MONNERET (pouvoir à Didier MAHOUX)

Membres titulaires excusés : 15

Sylvian CALS, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTE, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Éric LEROUX, Noël MEYSSONNIER, Francis REMIOT, Jean-Claude VERNIER, Mickaël VIATGE.

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2.8 du conseil syndical en date du 14 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets principal et annexe.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **Autorise** M. le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 08 décembre 2025

Le Président
M. Alain ASTIE



Le secrétaire de séance
M. Jean-Charles BALARDY